

# CGT

# FO

# SUD

## Mais qu'est-ce que la Direction a donc à cacher ????

### Les faits

Depuis 2008, le CHU de Clermont Ferrand s'est engagé dans un Contrat de Retour à l'Equilibre Budgétaire (CREB).

La mise en place de ce contrat s'est faite par la suppression de postes, en ignorant totalement les effets néfastes pour le personnel du CHU.

Après 3 ans de mise en œuvre, la situation étant devenue catastrophique pour l'ensemble du personnel (tentatives de suicide et suicides, augmentation des accidents du travail, des arrêts maladie, des longues maladie et maladies longue durée), les membres du CHSCT Saint Jacques ont, le 12 janvier 2012, pris la délibération à l'unanimité de mandater un organisme indépendant, la Société SECAFI, du fait d'un risque grave, afin de comprendre et d'avoir des outils permettant à ces membres de prévenir l'ensemble des risques psycho-sociaux (voir délibération au dos).

### Plus transparent tu meurs.....

Pour empêcher une expertise externe, faite par un organisme indépendant et agréé, la Direction du CHU de Clermont Ferrand a assigné son propre CHSCT devant le Tribunal de Grande Instance de Clermont Ferrand pour tenter de faire annuler cette délibération (voir au dos).

La Direction du CHU, a essayé de nier devant le tribunal la dégradation des conditions de travail et le phénomène de souffrance au travail.

### Au final.....

Le Tribunal de Grande Instance de Clermont Ferrand, dans sa décision du 21 mars 2012, **a rejeté la tentative du CHU et a donné raison au CHSCT.**

# **Ci-dessous, la délibération du CHSCT que la direction a tenté de faire annuler devant les tribunaux**

## **CHSCT du groupe hospitalier Saint-Jacques CHU Clermont-Ferrand Délibération du CHSCT du 12 janvier 2012**

**Ordre du jour** : souffrance au travail des personnels, succession de tentatives de suicide ou de suicides, augmentation anormale des AT et maladie professionnelle.

Le CHSCT constate l'existence d'un risque grave pour la santé des agents du CHU et notamment ceux relevant des services et établissements présents au sein du groupe hospitalier Saint-Jacques.

Tout au long de l'année de 2011 une série de tentatives de suicide ou de suicides ont provoqué l'inquiétude du CHSCT. La fréquence accrue de tels gestes témoigne d'une dégradation de l'état de santé et du moral des personnels. La parution en fin d'année 2011 des chiffres du Bilan social vient confirmer statistiquement cette hypothèse. On constate en effet une augmentation sans précédent du coût des accidents du travail, des maladies professionnelles et des maladies graves (CLD, CLM).

Ces chiffres sont corroborés par le ressenti et les plaintes des agents : augmentation du stress, des conflits d'équipe, des plaintes pour harcèlement, démotivation et désespérance sur l'évolution de l'hôpital...etc.

Cette dégradation du vécu au travail est concomitante avec la conduite d'un plan de réduction des effectifs et d'augmentation de l'activité (Contrat de retour à l'équilibre budgétaire).

Malgré les multiples réunions du CHSCT et malgré les interventions de la médecine du travail, le CHU ne parvient toujours pas à s'accorder ni sur la lecture des faits et des chiffres, ni sur l'analyse des causes, ni sur les mesures correctrices ou les mesures de prévention. C'est pourquoi, compte tenu de la gravité de la situation, le CHSCT conformément à l'article L4614-12 du code du travail, décide de recourir aux conseils d'un expert.

A cet effet, il désigne :

Le cabinet SECAFI CTS Tour Part Dieu 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03, agréé par le ministère du travail et compétant pour ce type d'intervention.

La mission confiée à l'expert aura plusieurs objectifs :

1. Faire un diagnostic complet et objectif de la situation
2. Déterminer les facteurs de risques, notamment organisationnels : charge de travail / effectifs, horaires de travail, plannings / articulation vie hors travail, fatigue / charges physique et mentale, encadrement, collectif de travail...
3. Proposer des préconisations au CHSCT lui permettant de jouer son rôle de préventeur.

Le CHSCT mandate la secrétaire du CHSCT pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment pour prendre contact avec l'expert désigné et éventuellement pour représenter le CHSCT dans toute procédure administrative ou judiciaire liée à la présente décision.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire CHSCT